

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 31 août 2018 portant délégation de signature  
Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : INTV1823840S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9 ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;  
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée aux auditeurs et auditrices asile de la direction territoriale de Strasbourg, ci-après désignés, à l'effet de signer les offres de prise en charge précisant les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, ainsi que les bons de transport permettant à ces derniers de rejoindre leur hébergement :

- 1° M. Daniel SALVAT, contractuel, à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au 31 janvier 2019 inclus ;
- 2° Mme Hélène KOALAG, contractuelle, à compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2019 inclus ;
- 3° M. Benjamin NAHLYJ, contractuel, à compter du 10 septembre 2018 et jusqu'au 9 août 2019 inclus ;
- 4° M. Maroi BEN MANSOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 3 septembre 2018.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 août 2018.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI